

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre 2024 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2024.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Mme Linda BAUDOIN a été désignée secrétaire de séance

N° 075-18/11/2024 : Présentation du rapport d'activités 2023 de l'agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama présentant le rapport des activités de l'agglomération pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- prend acte de la présentation de ce rapport d'activités

N° 076-18/11/2024 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que suite à la demande de mutation d'un agent du service administratif actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, n'ayant pas de candidature sur ce grade, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif : grade correspondant à celui de l'agent qui sera recruté.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires)

En contrepartie, la procédure de suppression de l'emploi libéré par l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe ayant demandé sa mutation, sera mise en place et une nouvelle délibération prononcera sa suppression après avis du prochain comité social territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 01.01.2025 un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil avec des tâches en matière d'état-civil, d'élections, de gestion du cimetière et diverses activités administratives qui seront listées dans la fiche de poste de l'agent.

- De modifier ainsi le tableau des emplois des services scolaires et périscolaires

AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché territorial principal	A	1	1 temps complet	35h
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	1	1 temps complet	35h

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1 temps complet	35 h
Adjoint administratif	C	1	1 temps non complet	22h
APRES LE 1^{er} JANVIER 2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché territorial principal	A	1	1 temps complet	35h
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	1	1 temps complet	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1 temps complet	35 h (ce poste sera supprimé après avis du prochain CST)
Adjoint administratif	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h 22h

- de prévoir la dépense nécessaire au financement de cet emploi d'adjoint administratif au budget de la collectivité pour 2025
- D'engager la procédure de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe non pourvu en l'inscrivant au prochain CST avec par la suite une nouvelle délibération de suppression du poste.
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tous documents nécessaires

N° 077-18/11/2024 : Ouverture de deux postes pour promotion interne dans les services scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que deux agents des services scolaires et périscolaires sont inscrits sur des listes d'aptitude au titre de la promotion interne

L'un au titre de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établi par le CDG 79 en date du 16/10/2024

L'autre au titre de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial établi également par le CDG 79 en date du 16/10/2024

Considérant les activités exercées par ces deux agents :

Pour l'agent inscrit sur la liste d'agent de maîtrise, celui-ci est en permanence pendant son temps de travail en présence des enfants scolarisés et doit faire preuve notamment pour la garderie périscolaire d'une très grande autonomie. Elle est chargée de l'organisation d'activités diverses pour les enfants, ce qui nécessite de la créativité, de l'attention, des responsabilités qui justifient la nomination sur le grade d'agent de maîtrise

Pour l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien, il s'agit d'un agent qui a la responsabilité de la direction des services périscolaires (titulaire du BAFD) avec sous sa responsabilité plusieurs agents (de 3 à 5 agents) animant ces services périscolaires (garderie matin et soir et ALSH du mercredi) et la mise en place de toute l'organisation du service (Contrôle du taux d'encadrement, établissement du projet pédagogique, élaboration du projet éducatif, gestion des planning, des activités, comptes-rendus d'activités) ce qui justifie également la nomination sur un poste de technicien territorial de catégorie B

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de créer à partir du 01.01.2025 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

- Un poste de technicien territorial à temps complet

Ces deux postes permettraient de nommer ces deux agents qui font preuve de compétences, de responsabilités et de disponibilité et assument des activités diverses et complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 01/01/2025 :
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Un poste de technicien territorial à temps complet

pour pouvoir nommer ces deux agents sur leur nouveau grade

- De modifier ainsi le tableau des emplois des services scolaires et périscolaires

AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Agent de maîtrise (responsable des services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique principal 2 ^e cl (ATSEM et services périscolaires)	C	2	2 temps complet	35h
Adjoint technique	C	1	1 temps non complet	26h
Adjoint animation	C	2	2 à temps non complet	24h30 3h05
APRES LE 1 ^{er} JANVIER 2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial (responsable des services périscolaires)	B	1	1 temps complet	35h
Agent de maîtrise (ATSEM et services périscolaires)	C	2	2 temps complet	35h (dont un sera supprimé après application de la procédure)
Adjoint technique principal 2 ^e cl (ATSEM et services périscolaires)	C	2	2 temps complet	35h (dont un sera supprimé après application de la procédure)
Adjoint technique	C	1	1 temps non complet	26h
Adjoint animation	C	2	2 à temps non complet	24h30 3h05

- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à ces deux nouveaux postes
- De suivre la procédure de suppression des postes libérés par leur nomination sur leur nouveau grade
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

N° 078-18/11/2024 : Ouverture d'un poste pour promotion interne au sein des services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'un agent des services techniques est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établi par le CDG 79 en date du 16/10/2024

Considérant que l'agent inscrit sur la liste d'agent de maîtrise, effectue des travaux nécessitant une certaine technicité, l'utilisation d'engins spécifiques (élagueuse, nacelles notamment) qui justifient le classement dans un cadre d'emploi supérieur au grade d'adjoint technique

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de créer à compter du 01/01/2025 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre la nomination de l'agent sur ce nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 01/01/2025 :
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade
- De modifier ainsi le tableau des emplois des services techniques

AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	1 temps complet	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1 temps complet	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1 temps complet	35h00
Adjoints techniques	C	4	4 temps complet	35h00
APRES LE 1 ^{er} JANVIER 2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	1 temps complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	1 temps complet	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1 temps complet	35h00 (sera supprimé après application de la procédure)
Adjoints techniques	C	4	4 temps complet	35h00

- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à ces deux nouveaux postes
- De suivre la procédure de suppression du poste libéré par sa nomination sur son nouveau grade après avis du prochain CST
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

N° 079-18/11/2024 : Modification du taux de repas du restaurant scolaire soumis à T.V.A. pour prestation à des communes extérieures pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire de COURLAY fabrique des repas pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire dans les communes extérieures de CIRIERES et BRETIGNOLLES

Ces prestations pour des communes extérieures sont soumises à T.V.A.

Il rappelle qu'il convient chaque année de définir le pourcentage des repas qui seront vendus à ces deux communes.

Au regard des repas vendus en 2024 à ces deux collectivités, il s'avère que ce taux s'élève à 38,5 % du total des repas fabriqués par la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 38,5 % le nombre de repas vendus à ces deux collectivités réunies à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires

N° 080-18/11/2024 : Avis sur le plan d'épandage présenté par l'E.I. ROUSSELOT de LA FORET SUR SEVRE

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il a reçu de la préfecture une demande d'avis sur un plan d'épandage déposé par l'E.I. ROUSSELOT Mathis qui a un élevage porcin localisé au lieu-dit « L'Ouchette» de la commune de LA FORET SUR SEVRE

La commune de COURLAY étant limitrophe de celle de LA FORET SUR SEVRE, elle est amenée à donner son avis sur ce plan d'épandage

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable au projet présenté

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 081-18/11/2024 : Remboursement par l'association Les Amis de la Tour Nivelles des consommations internet du Musée de la Tour Nivelles

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que dans la convention d'objectifs passée avec l'association « Les Amis de la Tour Nivelles », il est prévu que les frais d'utilisation d'internet par l'association pour le Musée sont à la charge de ladite association

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des consommations payées par la commune du 20/10/2023 au 31/12/2023 et du 01/01/2024 au 19/06/2024 inclus. Elles s'élèvent respectivement à 157,54 € et 170 € ce qui fait un total de 327,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander à l'association « Les Amis de la Tour Nivelles » le remboursement de 327,54 € correspondant aux montants définis ci-dessus
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 082-18/11/2024 : Renouvellement de la convention entre le CIAS et la commune pour le portage de repas à domicile

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service de portage des repas à domicile est une compétence du C.I.A.S. de l'agglomération mais que la gestion est assurée par la commune ce qui implique des conventionnements entre les différentes structures intervenant pour ce service.

Les repas sont préparés par l'E.H.P.A.D. de COURLAY et portés par un agent municipal.

La convention en place entre l'agglomération, titulaire de la compétence et la commune gestionnaire du service d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 30/06/2024. Il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans allant du 01/07/2024 au 30/06/2027. Le projet de convention est présenté aux élus et joint à la présente DCM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de signer la convention de renouvellement de la gestion du service de portage de repas à domicile avec l'agglomération pour une période de 3 ans débutant le 01/07/2024 et se terminant le 30/06/2027.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 083-18/11/2024 : Paiement par les conjoints des élus d'une participation à l'occasion du voyage au Sénat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un voyage au Sénat est programmé le 17/12/2024, proposé par Mr MOUILLER, sénateur qui accueillera les élus et des agents de COURLAY pour leur présenter cet hémicycle.

Comme cela a été évoqué, les conjoints des élus peuvent également participer à ce voyage et cette présentation mais Monsieur le Maire propose de leur demander une participation financière de 55 € par personne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De laisser à la charge de la commune le coût du transport et celui du repas des élus et agents inscrits, dépenses prévues au budget de la collectivité.
 - De demander aux conjoints une participation d'un montant de 55 € par personne
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir ces participations et à signer tous documents nécessaires à ce voyage au Sénat
-

N° 084-18/11/2024 : Admission en non-valeur et provision pour risques

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de la trésorerie de THOUARS des titres en non-valeur pour lesquels les poursuites n'ont pas permis de récupérer les sommes dues qui ne peuvent donc être recouvrées.

Il précise que ces titres relèvent des années 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour les montants définis ci-dessous

SERVICE CONCERNÉ	N° TITRE	MONTANT
ANNEE 2015		
CANTINE	T-1599	11,80 €
ANNEE 2020		
SERVICE CONCERNÉ	N° TITRE	MONTANT
PERISCOLAIRE	T- 1372	0,01 €
ANNEE 2021		

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

SERVICE CONCERNÉ	N° TITRE	MONTANT
PERISCOLAIRE	T-268	0,09 €
PERISCOLAIRE	T-957	14,90 €
CANTINE	T-957	26,14 €
ANNEE 2022		
SERVICE CONCERNÉ	N° TITRE	MONTANT
CANTINE	T-1594	37,40 €
ANNEE 2023		
SERVICE CONCERNÉ	N° TITRE	MONTANT
PERISCOLAIRE	T-17	0,43 €
CANTINE	T-242	27,20€
TOTAL		117,97 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait état des factures impayées qui s'élèvent à 3 250,80 € pour lesquelles il est nécessaire de provisionner à hauteur minimum de 20%, ce qui fait une provision minimale de 650,16 €. Actuellement, au budget, une provision de 104,78 € est prévue. Il manque donc une provision de 545,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 117,97 €
- de provisionner en supplément de la provision existante la somme de 545,38 € pour arriver à la provision minimale nécessaire de 650,16 €
Pour cela, il sera ôté 545,38 € à l'article 65888 Autres charges diverses de gestion courante qui seront mis en plus à l'article 681 : dotation aux amortissements et aux provisions, ce qui permettra d'avoir la somme minimale nécessaire en provisionnement
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 18/11/2024 comporte 10 délibérations numérotées de 075-18/11/2024 à 084-18/11/2024.